

N° : DP 20/401

DECISION DU PRESIDENT

**CANDIDATURE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE A LA PROCEDURE DE SOUTIEN DE
LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
EN RÉPONSE À LA CRISE DE LA COVID 19 -
PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020 -
OPÉRATIONS D'ACHAT DE MATÉRIEL MÉDICAL - FSE -**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la validation du programme Opérationnel FEDER/FSE PACA 2014/2020 en date du 12 décembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre du fonds européen de développement régional (FEDER) en Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

VU la consultation par voie écrite du 24 juin au 7 juillet 2020 du Comité de Suivi Régional FEDER/FSE, suivie d'une validation d'une méthode de sélection des opérations d'achat de matériel médical par la Région et les métropoles du territoire régional,

VU l'arrêté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2020-208 du 08 juillet 2020 portant mise en œuvre du plan d'urgence de l'Union Européenne en réponse à la crise de la COVID 19 programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 opérations d'achat de matériel médical-FSE,

VU l'arrêté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2020-221 du 10 août 2020 portant modification de l'arrêté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2020-208 du 08 juillet 2020 et fixant la date limite de dépôt des candidatures au 30/09/2020 au lieu du 31/12/2020,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19,

VU le Code de la Commande Publique de 2019 et notamment son article R. 2122-1 autorisant le recours à un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures imprévisibles ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

CONSIDERANT le contexte d'épidémie et l'urgence impérieuse de faire face à la crise sanitaire de COVID 19,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire, à l'annonce d'un déconfinement pour le 11 mai, que la population dispose de masques de protection,

CONSIDERANT que les opérations d'achat de masques, protection individuelle réalisées par la Région et les métropoles du territoire régional à compter du 1^{er} février 2020, pour répondre aux besoins des acteurs du territoire contre l'épidémie de la COVID 19, sont éligibles à un financement par le Fonds Social européen (FSE), dès lors qu'elles répondent aux critères définis par l'autorité de gestion,

CONSIDERANT le soutien et l'acquisition de masques par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour protéger sa population,

CONSIDERANT que le délai de dépôt de candidature initial fixé au 31/12/2020 a été décalé au 30/09/2020,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite candidater à la procédure de soutien de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du plan d'urgence de l'Union Européenne en réponse à la crise de la COVID 19 dans la cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour l'opération d'achat de masques à l'attention de la population,

CONSIDERANT que le montant de cette opération s'élève, à ce jour, à 2 247 000 € HT (deux millions deux cent quarante-sept mille euros hors taxe),

CONSIDERANT que le taux d'intervention maximum du Fond Social Européen pour le financement des opérations définies est fixé à 50%,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature de la Métropole et des suites qui y seront données,

DECIDE

ARTICLE 1

DE CANDIDATER à la procédure de soutien de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du plan d'urgence de l'Union Européenne en réponse à la crise de la COVID 19, dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour l'opération d'achat de masques à l'attention de la population.

ARTICLE 2

DE SIGNER l'ensemble des éléments nécessaires à cette candidature et des suites qui y seront données.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 25 SEP. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

